



**COLLOQUE**  
**Jeudi 2 avril 2026**

**Cour d'appel de Montréal**  
Édifice Ernest-Cormier  
100, rue Notre-Dame Est

# VIDER LE CONTRAT DE SON CONTENU

Direction scientifique : Nathalie Vézina,  
en collaboration avec Marie-Hélène Dufour  
et Pascal Fréchette



**RÉFLEXIONS SUR LES  
CLAUSES D'EXCLUSION  
DE GARANTIE OU DE  
RESPONSABILITÉ,  
DE NON-OBLIGATION,  
DE NON-RECOURS  
ET D'INTÉGRALITÉ**

[USherbrooke.ca/droit/viderlecontrat](https://USherbrooke.ca/droit/viderlecontrat)



8 h 30	Accueil des participants
9 h 15	Mot de bienvenue des organisateurs et ouverture du colloque par l'honorable Benoît Moore, président d'honneur
9 h 30	<p><b>PREMIÈRE PARTIE</b></p> <p><b>L'aménagement contractuel qui écarte des obligations implicites d'origine légale ou prétorienne</b></p> <p>Panel présidé par <b>Marie-Hélène Dufour</b>, professeure, Université de Sherbrooke</p> <p><b>« La clause d'exclusion de garantie et l'effet relatif du contrat : une conciliation nécessaire? »</b></p> <p><b>Pascal Fréchette</b>, professeur, Université de Sherbrooke</p> <p>L'effet sur les vendeurs antérieurs d'une renonciation à la garantie légale a longtemps été à l'origine de questionnements complexes. Jusqu'où vont les effets de l'exclusion de garantie sur la chaîne de transmission? Les récents développements jurisprudentiels à ce sujet soulèvent des enjeux de cohérence avec des principes bien établis en droit des obligations, notamment l'effet relatif du contrat. Il importe donc de s'interroger sur la portée de telles exclusions compte tenu de la nature personnelle des garanties visées et des objectifs de protection y étant liés.</p> <p><i>Période de questions et de discussion</i></p> <p><b>« La clause d'intégralité et son impact sur le contenu implicite du contrat en droit québécois : nature, portée et regards comparatifs »</b></p> <p><b>Nathalie Vézina</b>, professeure, Université de Sherbrooke</p> <p>Quoique l'appellation « clause d'intégralité » (ou <i>entire agreement clause</i> en anglais) puisse renvoyer à différentes acceptions, elle est principalement employée pour décrire une clause qui limite le contrat aux termes qui y sont exprimés par les parties. Si une telle clause peut jouer un rôle quant aux dimensions strictement probatoires advenant un litige porté devant les tribunaux, en empêchant la preuve d'éléments externes qui ont précédé la version finale de l'entente dans l'interprétation des termes exprimés, elle peut aussi viser à écarter les obligations implicites du contenu contractuel pour restreindre la substance du contrat à son contenu explicite. La présentation cherche à mesurer la portée d'une telle clause en droit québécois, à la lumière du principe fondamental de l'intention commune des parties, mais aussi du caractère d'ordre public de certaines obligations implicites d'origine légale ou prétorienne. Elle apporte également un éclairage comparatif en évoquant les techniques rédactionnelles privilégiées dans les systèmes de common law, lesquelles sont susceptibles de servir d'inspiration dans la rédaction de contrats assujettis au droit québécois.</p> <p><i>Période de questions et de discussion</i></p>
10 h 40	Pause
11 h	<p><b>DEUXIÈME PARTIE</b></p> <p><b>Table ronde – Les enjeux soulevés par les clauses qui évident le contrat de consommation : regards sur les pratiques rédactionnelles des entreprises et la portée des normes ou mesures destinées à protéger les consommateurs</b></p> <p>Panel animé par <b>Nathalie Vézina</b>, professeure, Université de Sherbrooke</p> <p>Panélistes :</p> <p><b>Sylvie de Bellefeuille</b>, avocate, directrice des services juridiques, Option Consommateurs</p> <p><b>Marie-Claude Desjardins</b>, professeure, Université de Sherbrooke</p> <p><b>Anne-Christine Fornage</b>, professeure, Université de Lausanne, présidente de la Commission fédérale de la consommation de Suisse</p> <p>L'encadrement législatif et réglementaire du contrat de consommation, par le caractère impératif du contenu imposé aux parties et les interdictions décrétées en faveur des consommateurs, peut donner l'illusion que ce type de contrat est à l'abri de clauses illégales qui auraient pour effet d'en évider le contenu. Pourtant, les contraventions sont nombreuses et les consommateurs peinent à déceler l'illégalité des clauses qui les privent de certains droits. La table ronde, qui réunit des spécialistes réputées œuvrant au Québec et en Europe en matière de protection du consommateur, vise à décrypter des aspects variés de cette problématique : la prolifération des clauses d'exclusion de garanties ou de responsabilité, la suppression de certaines sanctions ou l'imposition de conditions de mise en œuvre plus restrictives, l'emploi de clauses portant sur la loi applicable ou le forum compétent (incluant les clauses d'arbitrage obligatoire), l'influence des pratiques rédactionnelles provenant d'autres ordres juridiques, l'émergence des <i>smart contracts</i>, la perception des consommateurs quant à la portée de leurs droits en présence de clauses illégales, les efforts de vulgarisation et de sensibilisation à l'intention des consommateurs et des acteurs économiques, l'efficacité des sanctions (civiles, administratives ou pénales) en cas de clauses contrevenant au cadre législatif ou réglementaire, et d'autres encore.</p> <p><i>Période de questions et de discussion</i></p>

12 h 30	Lunch offert sans frais sur place
14 h	<p><b>TROISIÈME PARTIE</b></p> <p><b>Les considérations déontologiques, rédactionnelles et théoriques entourant l'aménagement contractuel qui évite le contrat</b></p> <p>Panel présidé par <b>Pascal Fréchette</b>, professeur, Université de Sherbrooke</p> <p><b>« L'évasion illégitime du droit applicable: existe-t-il une frontière à ne pas franchir pour le conseiller juridique? »</b></p> <p><b>Patrice Guay</b>, avocat, directeur de service et avocat en chef, Ville de Montréal</p> <p>Le rôle du conseiller juridique est de mettre ses talents, ses connaissances et sa loyauté au service de son client. Ce faisant, il doit respecter en toutes circonstances les règles de droit et maintenir un État de droit. Dans le contexte de la réalisation d'un mandat, existe-t-il une limite opposable aux avocats à l'égard de leur participation à la rédaction d'un texte qui va manifestement à l'encontre du droit applicable? Également, est-ce que l'avocate ou l'avocat peut s'absoudre de toute responsabilité à l'égard de quiconque en dénonçant à son client les périls liés à l'utilisation éventuelle d'écrits manifestement contraires au droit applicable? Le conférencier fera un survol des pourtours déontologiques pertinents à l'analyse de la conduite des avocats qui participent à éluder le droit de façon illégitime.</p> <p><i>Période de questions et de discussion</i></p> <p><b>« TL;DR : perspectives sur la lisibilité et l'intelligibilité des contrats »</b></p> <p><b>Clément Camion</b>, avocat, associé cofondateur, En Clair</p> <p>Cette présentation aborde l'articulation entre langage clair, design contractuel, validité du consentement et éthique professionnelle, à travers le prisme des clauses qui vident le contrat de sa substance. Après un bref survol des exigences de clarté en droit des contrats, des conséquences théoriques qu'elles emportent et de leurs limites pratiques, le conférencier expliquera comment le design d'information juridique (<i>legal design</i>) peut servir d'outil préventif pour améliorer la compréhension et l'équilibre des contrats d'adhésion et de consommation, renforçant la légitimité du contrat comme source de confiance. Les participants repartiront avec un aperçu du rôle que les avocats peuvent et doivent jouer, ainsi que des outils à leur disposition pour rendre les contrats plus humains.</p> <p><i>Période de questions et de discussion</i></p> <p><b>« Le risque de l'obligation »</b></p> <p><b>Gabriel-Arnaud Berthold</b>, professeur, UQÀM</p> <p>Quelle conception de l'obligation juridique peut-on induire de l'espace que donne le discours juridique québécois aux clauses qui évident les obligations de leur substance? Le conférencier propose, à partir de l'étude du contentieux des clauses d'évasion d'obligations et d'immunisation contractuelle, d'examiner l'hypothèse d'une transformation de la fonction de l'obligation, dans le discours juridique québécois. De plus en plus loin d'une lecture performative de l'obligation, où le lien de droit qu'elle érige consacre la confiance d'une personne créancière dans les promesses d'une personne débitrice, le discours du droit québécois semble adopter une conception aversive d'une obligation dont le propre n'est plus d'instaurer de la certitude, mais de créer un risque : celui de devoir subir les conséquences de sa propre inexécution. D'une institution de protection de la foi, l'obligation serait désormais considérée comme un risque en soi.</p> <p><i>Période de questions et de discussion</i></p>
15 h 45	<p><b>CONCLUSION DU COLLOQUE</b></p> <p><b>« Libre propos sur le contrat vidé de son contenu »</b></p> <p><b>L'honorable Benoît Moore</b>, Cour d'appel du Québec</p>
16 h 30	<p><b>COCKTAIL DE CLÔTURE</b></p>

## TARIFS

Régulier	100 \$
Jeune praticienne ou praticien (5 ans de pratique ou moins)	50 \$
Personne œuvrant au sein d'un organisme communautaire	50 \$
Étudiante ou étudiant à temps plein	25 \$

Le paiement est exigé pour garantir l'inscription. Aucun remboursement en cas d'annulation, mais il est permis de demander un transfert d'inscription pour permettre à une autre personne d'assister au colloque.

Le nombre de places est limité.

**Prière de s'inscrire d'ici le 19 mars 2026.**

Inscription : [USherbrooke.ca/droit/viderlecontrat](https://USherbrooke.ca/droit/viderlecontrat)



Direction scientifique : **Nathalie Vézina**, avec la collaboration de **Marie-Hélène Dufour** et **Pascal Fréchette**

Information : [GRECDO@USherbrooke.ca](mailto:GRECDO@USherbrooke.ca)

Colloque réalisé grâce à la collaboration financière de :

**Fonds d'études  
notariales**



**Chambre  
des notaires**



**Université de  
Sherbrooke**